

Concours « Craquez pour Virement *Interac*^{MD} avec la CIBC à gagner »

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. Le concours « Craquez pour Virement *Interac* avec la CIBC à gagner » (le « **concours** ») est administré par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« **CIBC** »).

DATES IMPORTANTES

2. Le concours débute le 6 novembre 2015 à 12h01 a.m. Heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 5 décembre 2015 à 11h59 p.m. HE (la « **période de concours** »).

ADMISSIBILITÉ

3. Pour participer et être admissible à gagner, un participant doit résider au Canada, et avoir l'âge de la majorité dans son territoire de résidence au moment de la participation (« **participant admissible** »). Nonobstant ce qui précède, le concours n'est pas ouvert aux personnes liées au concours, incluant les employés, agents et représentants de CIBC (y compris ses divisions, filiales, sociétés affiliées et agences), ses agences de publicité, agences de promotion, et entreprises d'attribution de prix qui fournissent les documents et services liés à ce concours ou toutes autres parties reliées à la tenue de ce concours (les « **personnes exclues** »). Ce concours n'est également pas ouvert aux membres de la famille immédiate des personnes exclues. Aux fins du présent règlement, « famille immédiate » inclut : le père, la mère, les frères, les sœurs, les enfants, l'époux ou le conjoint de fait et les personnes avec qui de tels employés, agents et représentants résident. En participant à ce concours, chaque participant accepte d'être lié juridiquement aux termes et conditions du présent règlement.

COMMENT PARTICIPER

4. Il y a deux (2) façons de gagner une ou des participation(s) (chaque, une « **participation** » et collectivement, des « **participations** ») à ce concours, comme suit :

Envoyez ou recevoir un(des) Virement(s) admissible(s) *Interac*. Vous serez automatiquement admissible à gagner une (1) participation lorsque vous enverrez ou recevrez un Virement *Interac* avec votre compte bancaire CIBC durant la période de concours (chaque, un « **Virement admissible *Interac*** »). Pour dissiper tout doute, vous serez admissible à gagner un maximum d'une (1) participation pour chaque Virement admissible *Interac* que vous enverrez ou recevrez en conformité au présent règlement.

Si vous voulez envoyer ou accepter un Virement *Interac* durant la période de concours, mais que vous ne voulez pas participer au concours, envoyez un courriel à : CIBCcontests@TheMarcoCorporation.com pour le concours « Craquez pour Virement *Interac* avec la CIBC à gagner » en indiquant comme sujet de courriel : « JE NE VEUX PAS PARTICIPER » et nous supprimerons toutes les participations admissibles que vous auriez autrement obtenues dans le cadre de ce concours.

Aucun achat requis : Pour obtenir une (1) participation au concours sans avoir besoin d'envoyer ou de recevoir un Virement *Interac* admissible, écrivez votre prénom, nom de famille, adresse de courriel et

numéro de téléphone, en lettres moulées, sur une feuille de papier blanc ordinaire et postez-la (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) avec une phrase originale et inédite expliquant le Virement *Interac* (la « **phrase** ») à : Concours « Craquez pour Virement *Interac* avec la CIBC à gagner », The Marco Corporation, Case Postale 4099, Paris, ON N3L 4B1 (la « **demande** »). Sur réception de votre demande en conformité avec le présent règlement, vous recevrez une (1) participation au concours par phrase originale et inédite par enveloppe suffisamment affranchie au Canada. Pour être admissible, toute demande doit : (i) être reçue dans une enveloppe individuelle suffisamment affranchie au Canada (c.à.d. les demandes multiples dans la même enveloppe seront annulées); et (ii) avoir reçu le timbre postal durant la période de concours et avoir été reçue avant la date de sélection.

DESCRIPTION DES PRIX

5. Il y a une limite d'un prix par personne. Les prix suivants sont à gagner : cinquante (50) prix d'une valeur de mille dollars canadiens (1,000\$ CAD) (chaque, un « **prix** »). Les prix seront attribués via un Virement *Interac*, qui est une façon pratique et sécuritaire d'envoyer et de recevoir de l'argent comptant directement d'un compte bancaire à un autre.
6. Le 17 décembre 2015 (la « **date de sélection** ») à The Marco Corporation, 470 Hardy Road, Brantford (Ontario) N3V 6T1 à environ 1h00 p.m. HE, un premier groupe de cinquante (50) participants admissibles seront sélectionnés par tirage au sort ainsi qu'un deuxième groupe de cinquante (50) participants admissibles additionnels parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues en conformité au présent règlement pour être un gagnant potentiel d'un prix de mille dollars canadiens (1,000\$ CAD). Si chacun des cinquante (50) participants admissibles du premier groupe sélectionné ne réclament pas leur prix en conformité au paragraphe 10 du présent règlement, alors, le prix sera offert à un des cinquante (50) participants admissibles additionnels du deuxième groupe sélectionné.
7. Le prix inclut la livraison du Virement *Interac* ou autrement tel que décrit aux présentes. Toutes dépenses ou frais encourus par le gagnant en lien avec le prix ou sa participation au concours seront à ses frais, moins de mention à l'effet contraire dans le présent règlement.
8. Les chances d'être un participant admissible au prix dépend du nombre de participants admissibles et du nombre de participations de chaque participant admissible durant la période de concours.

COMMENT RÉCLAMER UN PRIX

9. CIBC ou son représentant désigné tentera à au moins trois (3) reprises de contacter les gagnants admissibles dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date de sélection. Si l'on ne parvient pas à joindre le gagnant admissible dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de première notification, ou si une notification nous a été retournée comme étant non livrable; alors, il/elle pourra, à l'entière et absolue discrétion de CIBC, être disqualifié(e) (et, si disqualifié(e), il/elle perdra tous les droits au prix) et CIBC se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un autre participant admissible par tirage au sort parmi le reste des participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement.
10. Un gagnant admissible devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique et signer et retourner un formulaire de quittance dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de première notification décrit dans l'article 9. Si le gagnant potentiel ne répond pas correctement à la question

d'habileté mathématique ou ne signe et ne retourne pas le formulaire de quittance dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de première notification, il ou elle peut, à la seule et entière discrétion du CIBC, être disqualifié(e) (et, si disqualifié(e), perdra tous ses droits au prix) et la CIBC se réserve le droit de sélectionner au hasard un autre participant admissible en conformité avec ce règlement officiel. Dans les trois (3) jours ouvrables suivants la réception de son formulaire dûment rempli et signé, l'entreprise d'attribution de prix enverra un courriel de notification (à partir de : Contests@TheMarcoCorporation.com) au gagnant. Le prix doit être encaissé via un Virement *Interac* à l'institution financière du gagnant et est assujéti à tous frais bancaires qui peuvent être administrés. Le courriel de notification inclura : les liens aux institutions financières participantes; le processus de réception d'un prix par Virement *Interac*; et, la question/réponse nécessaire au traitement du Virement *Interac*. Un gagnant doit sélectionner son institution financière pour encaisser le prix et déposer le Virement *Interac* dans son compte bancaire en utilisant les services bancaires sécuritaires en ligne. Un gagnant disposera d'un délai maximal de trente (30) jours pour accepter le Virement de *Interac* et le déposer dans son compte bancaire, après quoi, le Virement *Interac* sera nul et non avenue, et le prix sera annulé. Afin d'accéder aux fonds rapidement, un gagnant doit avoir accès à un service bancaire en ligne, à une adresse de courriel et à un compte bancaire actif au Canada. Un gagnant qui n'a pas un accès en ligne à l'une des banques participantes, pourra tout-de-même recevoir le prix via un Virement *Interac* en en conformité aux conditions des Virements *Interac* hors ligne tels qu'indiqué au site Web : <http://www.interac.ca/fr/virement-interac/virement-interac-foire-aux-questions>. Un lien pour le Virement hors ligne *Interac* sera fourni dans l'avis de l'entreprise d'attribution de prix. Si un gagnant ne peut pas cliquer sur le lien, il n'aura qu'à copier et coller le lien dans un navigateur. Dans ce cas, le gagnant devra s'enregistrer comme client d'un Virement hors ligne *Interac* et fournir ses renseignements bancaires pour recevoir le dépôt du prix dans son compte bancaire. Le dépôt prend habituellement de 4 à 6 jours ouvrables pour être traité. Si le gagnant est incapable de réclamer le prix via le Virement *Interac* ou un Virement hors ligne *Interac*, l'entreprise d'attribution de prix lui enverra un chèque par messenger. L'entreprise d'attribution de prix aura besoin d'avoir le nom du gagnant et de son adresse postale de livraison.

11. Dans le cas où le gagnant omet d'encaisser son prix en conformité aux instructions indiquées au paragraphe 10 du présent règlement, le gagnant perdra le droit d'encaisser le prix, et CIBC se réserve le droit de supprimer complètement le prix, sans aucune obligation future d'attribuer un tel prix à un nouveau gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. **Vérification.** Tout participant qui ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique indiquée dans le formulaire de quittance ou autrement n'est pas conforme au présent règlement sera automatiquement éliminé et n'aura pas droit à être admissible à un prix.
13. **Disqualification.** CIBC se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participante à ce concours ou tentant de participer par tous moyens contraires au présent règlement ou de façon à être inéquitable envers les autres participants. Toute tentative visant à nuire au processus de participation, à l'application du présent règlement, à volontairement endommager tout site web ou à nuire à l'administration, la sécurité ou au déroulement légitime de ce concours, constitue une infraction au code criminel et au droit civil, et, CIBC se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts et/ou tout autre recours contre toutes personnes responsables de tels actes dans la mesure permise par la loi, lequel pourrait inclure l'interdiction ou la

disqualification des participants à ce concours ou aux futures concours. Une telle personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

14. **Non-conformité/admissibilité.** Si un gagnant potentiel ou confirmé n'est pas conforme au présent règlement, CIBC se réserve le droit de disqualifier le gagnant, lequel perdra le prix et CIBC sera entièrement déchargé de toute responsabilité à cet égard, et CIBC se réserve le droit de supprimer entièrement le prix sans aucune obligation à attribuer un tel prix dans tous tirages additionnels. Tout gagnant potentiel ou confirmé, qui n'est pas conforme au présent règlement, doit en informer immédiatement CIBC lorsque contacté par CIBC.
15. **Acceptation du prix.** Les prix doivent être acceptés tels que décrits dans le présent règlement et ne peuvent pas être transférés à une autre personne ou substitués à un autre prix, sous réserve du paragraphe 16, ci-dessous.
16. **Substitution de prix.** Dans le cas où il est impossible, difficile et/ou plus coûteux pour CIBC d'attribuer un prix tel que décrit dans le présent règlement, CIBC se réserve le droit d'attribuer un prix de nature similaire et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, par une valeur de prix en argent comptant.
17. **Refus d'un prix.** Le refus d'un gagnant potentiel ou confirmé d'accepter un prix attribué en conformité au présent règlement, dégage entièrement et définitivement CIBC, ses divisions, filiales, sociétés affiliées et agences, ses agences de publicité et de promotion, entreprises d'attribution de prix qui fournissent les documents et services liés à ce concours ou toutes autres parties directement reliées à la tenue de ce concours, et tous leurs actionnaires, membres (le cas échéant), dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants (les « **bénéficiaires** ») de toutes obligations relatives au prix, incluant sa livraison.
18. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Chaque participant et tout gagnant potentiel ou confirmé dégage les bénéficiaires de tout dommage, perte ou responsabilité subi en raison de ou découlant de la participation du participant au concours ou de l'acceptation ou de l'utilisation/mauvais usage de son prix ou d'une partie de celui-ci. Pour être confirmé gagnant et avant de recevoir son prix, chaque gagnant potentiel ou confirmé accepte de signer une déclaration à cet effet dans le formulaire de quittance.
19. **Limite de responsabilité – administration du concours.** Les bénéficiaires ne sont pas tenus responsables de toutes défaillances de composantes d'ordinateur, logiciel, ou liens; la perte ou l'inexistence des capacités de communication; ou des transmissions erronées, incomplètes, brouillées, ou effacés d'un ordinateur ou réseau, qui rendent difficile ou impossible, la participation au concours; le problèmes de tout site web ou fonction web qui en résulte, le mauvais fonctionnement de, ou dommages causés par, toutes lignes téléphoniques ou réseaux, composantes d'ordinateur, données, ou logiciel, systèmes en ligne, serveurs ou fournisseurs d'accès; ou la sécurité ou vie privée des renseignements transmis en utilisant les réseaux d'ordinateur; ou toutes violations à la vie privée dues à l'intervention de tiers parties informatiques « hackers ». Les bénéficiaires ne sont pas tenus responsables de tous méfaits que peuvent subir les participants, directement ou indirectement résultant du téléchargement de toute page web ou logiciel ou transmission de tous renseignements liés à la participation au concours.
20. **Modification.** CIBC se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») pour les résidents du Québec, de retirer, modifier ou suspendre ce concours, en tout ou en partie, dans le cas de la survenance d'un événement, une erreur ou toute

intervention humaine pouvant troubler ou nuire à l'administration, la sécurité, l'impartialité ou la conduite du concours telle que décrite dans le présent règlement.

21. **Résiliation prématurée du concours.** Dans le cas où une participation au concours doit être supprimée, en tout ou en partie, avant la date de clôture du concours en conformité au présent règlement, uniquement les gagnants déjà sélectionnés, en conformité au paragraphe 6 du présent règlement avant la date de résiliation du concours, gagneront un prix. CIBC n'aura aucune obligation d'attribuer le nombre restant de prix.
22. **Limite de prix.** En aucun cas, les bénéficiaires n'auront d'obligation d'attribuer plus de prix que le nombre indiqué dans le présent règlement ou autrement qu'en conformité au présent règlement.
23. **Impossibilité d'agir.** Les bénéficiaires ne seront pas tenus responsables de tous dommages pour un manquement lors de l'administration du concours en conformité au présent règlement en aucun cas où leur incapacité d'agir résulte des circonstances ou d'une situation échappant à leur contrôle raisonnable ou à cause d'une guerre, émeute, insurrection, tremblement de terre, terrorisme, guerres civiles, incendies, inondations, accidents, tempête ou tout autre acte de nature.
24. **Limite de responsabilité – participation.** Toute personne qui participe ou tente de participer à ce concours dégage les bénéficiaires de toute responsabilité ou dommages qu'il/elle peut subir découlant de sa participation ou tentative de participation à ce concours.
25. **Autorisation.** En participant à ce concours, le gagnant confirmé consent à CIBC, aux entreprises d'attribution de prix et à leurs représentants d'utiliser, à leur entière discrétion, et si désiré, son nom et lieu de résidence, sans aucune rémunération future de quelle que nature que ce soit, sans limite dans la période d'utilisation, dans tous médias et à l'échelle mondiale, aux fins de publicité ou toute fin considérée pertinente. Une déclaration à un tel effet sera incluse dans le formulaire de quittance.
26. **Communication avec les participants.** Aucune communication (autre que lors de l'inscription) ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours, à l'exception des participants sélectionnés ou des gagnants confirmés.
27. **Renseignement personnel.** Les renseignements personnels d'un participant qui a été recueillis dans le cadre de ce concours seront uniquement utilisés par CIBC et les entreprises d'attribution de prix et leurs représentants pour l'administration du concours et l'attribution de prix, en conformité à la politique de confidentialité de CIBC disponible à : <https://www.cibc.com/ca/legal/privacy-policy-fr.html>. Il n'y aura aucune communication de nature commerciale ou autre, non reliée à ce concours, envoyée au participant, à moins qu'un tel participant ne donne une autorisation spécifique à CIBC pour cette fin particulière.
28. **Décisions de CIBC.** Toutes décisions de CIBC ou de ses représentants dans le cadre de ce concours sont finales et exécutoires.
29. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est le client de CIBC qui envoie ou accepte un Virement *Interac* durant la période de concours ou une personne dont le nom a été donné en lien avec la façon de s'inscrire sans achat. C'est à cette personne qu'un prix sera attribué si elle est sélectionnée et confirmé gagnant.

30. **Inapplicabilité.** Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégale par une cour de justice, il sera inapplicable ou annulé, ce paragraphe sera annulé tandis que tous les autres paragraphes demeureront applicables tel que permis par la loi.
31. **Résidents du Québec :** Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.
32. **Jurisdiction.** Ce concours est assujéti à toutes les lois et toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
33. **Divergence de langue.** Advenant toute divergence entre les versions française et anglaise du règlement, la version anglaise aura préséance.

Le Virement *Interac* est une marque enregistrée d'Interac Inc. Utilisé sous licence.